

N°DEC24_021



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_021 - Avenant n° 1 au marché Pose, dépose et dépannage de décors lumineux

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R.2123-1-1° et R 2194-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 11 octobre 2022 avec la Société VIOLA SAS sise 416 rue du Château 69480 LACHASSAGNE d'une durée d'un an reconductible 2 fois et d'un montant de 70 000 € HT maximum par an soit 210 000 € HT maximum pour la durée totale du marché ayant pour objet la pose, la dépose et le dépannage de décors lumineux,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de modifier l'article 6.1 du CCAP portant sur les caractéristiques des prix pratiqués,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la Société VIOLA SAS, représentée par Monsieur Christophe GAUDIN, Responsable Exploitation,

PRECISE que les dépenses seront prélevées sur au gestionnaire VO, sous-fonction 814, article 615589 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 11/03/2024

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

